

# Conditions générales de vente

Le spectateur des matchs reconnaît les conditions générales ci-après comme principe de base de sa venue au Stade de la Maladière, Neuchâtel :

## 1 Informations importantes

En faisant l'acquisition de cet abonnement, l'acheteur accepte les consignes de sécurité et d'accès ainsi que les consignes d'exécution générales de l'organisateur et prend acte qu'en cas de non-respect de ces consignes, il peut être exclu de la manifestation sans dédommagement. Pour des raisons de sécurité et de surveillance, des enregistrements vidéo sont réalisés dans le Stade de la Maladière. Toutes les pièces pyrotechniques, y compris les feux de Bengale, les cannettes, les récipients en verre, les bouteilles en PET, les armes de toutes sortes, les objets assimilables à des armes, les pointeurs laser, les porte-voix et les hampes de drapeau sont également interdits. Il est strictement interdit de pénétrer sur le terrain de jeu. Les contrevenants seront punis. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage causés aux spectateurs.

## 2 Contrat relatif à la représentation

En réservant un abonnement, le spectateur conclut un contrat avec Neuchâtel Xamax SA (NXSA). Ce contrat est défini par le règlement suivant:

- 2.1. L'acheteur de l'abonnement achète le droit à des prestations et des entrées pour assister à des matchs conformément à la confirmation de commande ou à l'abonnement en sa possession. Le droit d'assister aux matchs est toutefois conditionné par le respect par le détenteur de l'abonnement des conditions d'entrée.
- 2.2. Pendant le match, tout enregistrement de bandes son ou d'images est strictement interdit sans autorisation préalable de NXSA.
- 2.3. Les objets dont l'utilisation ou le port seraient susceptibles de blesser autrui sont également interdits.
- 2.4. Le spectateur s'engage à respecter strictement, avant, pendant et après le match, toutes les consignes de sécurité et d'organisation ainsi que toutes les instructions s'y rapportant, qui lui auront été communiquées par NXSA ou par un prestataire, par écrit ou oralement.
- 2.5. En cas de non respect des conditions d'entrée ou en cas de non respect par le spectateur des consignes de sécurité et d'organisation ainsi que toutes les instructions s'y rapportant qui lui auront été communiquées par NXSA ou par un prestataire, NXSA se réserve le droit
  - A) d'interdire l'entrée au match au détenteur de l'abonnement sans que celui-ci ne puisse prétendre à un dédommagement quelconque ou
  - B) d'exclure le spectateur de la manifestation sans que celui-ci ne puisse prétendre à un dédommagement.
- 2.6. L'acheteur de l'abonnement est averti qu'il n'existe pas de droit d'annulation une fois l'achat effectué.
- 2.7. Si les présentes conditions générales de vente ne comportent pas de clauses divergentes, les dispositions du droit des obligations suisse prévalent.

## 3 Juridiction compétente

L'acheteur de l'abonnement accepte que la seule juridiction compétente en matière de litige juridique soit le tribunal de NEUCHÂTEL.

Neuchâtel Xamax SA  
Quai Robert Comtesse 3  
CH-2000 Neuchâtel  
Tel.: +41 32 725 44 28  
Fax.: +41 32 724 21 28  
[www.xamax.ch](http://www.xamax.ch)  
[secretariats@xamax.ch](mailto:secretariats@xamax.ch)